

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES HOTELS SOCIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
--

*« Les personnes hébergées et les acteurs au cœur
du dispositif d'insertion sociale dans et par le logement »*

Préambule :

« Les Hôtels Sociaux » sont des logements d'insertion financés via l'allocation logement temporaire (ALT) qui vise à aider les collectivités et organismes œuvrant pour loger à titre temporaire des personnes en ayant besoin.

En étroite coopération avec SOLIHA, le service des Hôtels Sociaux de MACS assure la gestion sociale de 13 hébergements d'insertion sur le territoire communautaire.

L'association « SOLIHA Landes » bénéficie de l'ALT dans le cadre d'une convention signée avec l'État, en sa qualité de gestionnaire financier et technique du bâti.

Les logements sont répartis sur le territoire communautaire et sont destinés à l'hébergement temporaire sur une période de 3 à 6 mois et exceptionnellement au-delà, de personnes en difficulté sociale et/ou de logement, issues principalement du territoire MACS.

D'autres hébergements du territoire MACS peuvent venir compléter l'offre des Hôtels Sociaux comme par exemple l'intermédiation locative, les logements dédiés aux victimes de violence familiale ou conjugale. Ces attributions font l'objet d'une information en commission mais ne relèvent pas de la compétence de cette commission.

Pour assurer le suivi du dispositif, une commission a été créée en 2006. Le présent règlement intérieur fixe le fonctionnement de ladite commission.

Article 1 : Compétences

Cette commission a pour mission :

- d'assurer le suivi des personnes hébergées,
- d'étudier les nouvelles demandes,
- d'attribuer les logements d'insertion disponibles,
- de suivre l'évolution du dispositif d'hébergement et de contribuer à son amélioration ainsi qu'à son développement.

Article 2 : Composition de la commission et voix délibératives

Commission plénière

Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de communes MACS	Voix décisionnelle à la majorité simple
Maires détenteurs d'un hôtel social ou leurs représentants	
1 conseiller départemental du canton de Saint-Vincent de Tyrosse	
1 conseiller départemental du canton de Soustons	
1 représentant de SOLIHA Landes	
Assistante sociale MACS, coordinatrice du dispositif	Voix consultative
Responsable du service des Hôtels Sociaux	
Responsable du pôle social départemental	
Représentant de la mairie de Tosse	
Représentant de la DDETSP	
Responsables des associations : Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique	

Commission restreinte

Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de communes MACS	Voix décisionnelle à la majorité simple
Maire de la commune concernée ou son représentant	
Opérateur du logement concerné	
Assistante sociale MACS, coordinatrice du dispositif	Voix consultative
Responsable du service des Hôtels Sociaux	

Article 3 : Présidence

La présidence de la commission est assurée par le Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de communes MACS. En cas d'empêchement du président pour tout ou partie d'une séance, celui-ci peut donner mandat à un autre membre de la commission ayant voix décisionnelle.

Article 4 : Fréquence et modalités d'organisation

Tous les deux mois environ, la commission plénière se réunit dans le cadre du suivi des occupations pour renouveler ou non les contrats d'hébergement en cours, apporter un éclairage sur les solutions de relogement travaillées et étudier les nouvelles demandes d'attribution.

Une fois par an, elle se réunit à l'occasion du bilan annuel.

Elle peut se réunir, à titre exceptionnel ou en cas d'urgence, si nécessaire, sans attendre les deux mois, en commission restreinte.

Les deux types de commission peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.

La convocation est adressée aux membres par courriel avec le tableau des situations étudiées et des logements vacants à attribuer.

Article 5 : Convocation

La commission est habituellement convoquée au siège de la Communauté de communes MACS mais peut avoir lieu dans une commune du territoire de MACS.

La convocation à chacune des séances de la commission est transmise par courriel aux membres avant la date de la séance, dans un délai minimum de 24 heures.

La commission restreinte a des modalités de convocation allégées en raison de son motif d'urgence.

Article 6 : Un lien étroit avec le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Dans le cadre des conventions liant l'État et les partenaires du logement, cette commission fonctionne en lien avec le SIAO des Landes, en :

- l'informant des places vacantes ou susceptibles de l'être ;
- examinant les orientations, après saisine par les travailleurs sociaux ;
- l'informant des suites données à ses propositions d'orientations ;
- contribuant à la transmission des informations et données nécessaires à la mise en œuvre de sa fonction d'observation sociale.

La commission se réunit maximum 15 jours après la commission du SIAO, secteur Sud. Le SIAO transmet chaque année l'observatoire des données sociales afin d'ajuster l'offre aux besoins. Dans le cadre de situation de violence familiale ou conjugale, les demandes peuvent être étudiées en commission, sans attendre l'orientation du SIAO, afin de répondre à l'urgence.

Article 7 : Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance de la commission donne lieu à un compte rendu comportant le relevé des décisions. Il est diffusé à chaque membre de la commission. Ces documents demeurent confidentiels et ne peuvent être transmis.

Article 8 : Entretien de préadmission

Dans une volonté de présentation du dispositif et afin de vérifier l'adhésion au fonctionnement présenté, un entretien de préadmission, en amont du passage en commission, est organisé en présence de la coordinatrice du dispositif et du travailleur social de SOLiHA.

Article 9 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré sous l'autorité du Vice-Président de l'action sociale de MACS, par le Responsable du service des Hôtels Sociaux.

Il procède :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, tableau des demandes et des situations étudiées, convocations des membres, ordre du jour),
- à l'établissement des comptes rendus de séance et des notifications de décision, après chaque séance, aux membres de la commission, aux personnes dont la situation a été étudiée et aux travailleurs sociaux référents des situations.

Article 10 : Bilan annuel

Un bilan annuel est proposé au plus tard au mois de mars de l'année N+1. Il permet de dresser un bilan de l'action de l'année écoulée : les demandes, les attributions, les actualités, les perspectives et projets.

L'objectif est d'avoir une vision globale de la gestion afin d'améliorer le fonctionnement général et répondre à l'évolution des besoins.

Il est réalisé en présence des membres de la commission plénière et des acteurs de référence du département, comme par exemple le CIDFF, le service urbanisme MACS, la Communauté de communes du Seignanx, ...

Article 11 : La charte de la commission des Hôtels Sociaux

Une charte des acteurs impliqués dans la commission fixe les engagements de participation, de confidentialité, d'équité, d'un traitement transparent et d'une mise en réseau des compétences. Elle est signée par chaque acteur participant.

Article 12 : Validation du présent règlement

La validation du règlement intérieur a été approuvée par délibération du conseil communautaire de MACS en date du

Article 13 : Modification du présent règlement

Le règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Le président,

Pierre FROUSTEY